

## Avec le succès de son augmentation de capital de 3,3 milliards d'euros, Air Liquide finalise le refinancement de l'acquisition d'Airgas

**Air Liquide finalise le refinancement de l'acquisition d'Airgas, réalisé en 3 étapes :**

- Une émission obligataire de 3 milliards d'euros, placée le 6 juin 2016
- Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 3,3 milliards d'euros lancée le 13 septembre et dont les résultats sont annoncés aujourd'hui
- Une émission obligataire de 4,5 milliards de dollars américains, placée le 22 septembre 2016

Air Liquide (la « Société ») annonce aujourd'hui avoir finalisé le refinancement de l'acquisition de la société américaine Airgas, l'un des principaux fournisseurs de gaz industriels et de produits et services associés aux Etats-Unis d'Amérique.

Le montant brut de l'Augmentation de capital, qui constituait la 2<sup>ème</sup> étape du refinancement, s'élève à 3 283 millions d'euros et se traduit par l'émission de 43 202 209 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »).

A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 28 septembre 2016, la demande totale s'est élevée à approximativement 6,3 milliards d'euros, soit **un taux global de souscription de 191,2 %** :

- 40 334 395 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre irréductible ;
- la demande à titre réductible a porté sur 42 266 306 Actions Nouvelles et ne sera en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 2 867 814 Actions Nouvelles.

Commentant le succès de ce refinancement, **Benoît Potier**, Président-Directeur Général d'Air Liquide, a déclaré : « ***Nous nous réjouissons du succès de cette augmentation de capital qui permet de finaliser dans un délai très court le refinancement de notre acquisition d'Airgas. Nous tenons à remercier nos actionnaires, individuels et institutionnels, pour leur soutien renouvelé.***

***L'acquisition et son refinancement ont pu être réalisés en moins d'un an et l'intégration d'Airgas, qui a débuté dès la clôture de la transaction, se poursuit conformément à notre plan. La demande élevée de souscription pour l'augmentation de capital ainsi que pour nos deux opérations obligataires témoigne de l'attractivité d'Air Liquide auprès des investisseurs et de leur confiance dans sa capacité à croître et à créer de la valeur sur le long terme.***

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) des Actions Nouvelles interviendront le 11 octobre 2016. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de

cette date. Elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000120073. A compter du 11 octobre 2016, le capital social de L'Air Liquide SA sera composé de 388 819 886 actions et s'établira à 2 138 509 373,00 euros.

## CONTACTS

### Direction de la Communication

Caroline Philips  
+33 (0)1 40 62 50 84  
Annie Fournier  
+33 (0)1 40 62 51 31

### Relations Investisseurs

Paris  
+33 (0)1 40 62 50 87  
Radnor  
+1 (0) 610 263 8277

### Actionnaires individuels

0800 166 179 (numéro gratuit depuis la France)

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

### Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 :

25 octobre 2016

### Salon Actionaria :

18 – 19 novembre 2016

---

Air Liquide est le leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 80 pays avec environ 68 000 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3 millions de clients et de patients\*. Oxygène, azote et hydrogène sont des petites molécules essentielles à la vie, la matière et l'énergie. Elles incarnent le territoire scientifique d'Air Liquide et sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.

Air Liquide a pour ambition d'être le leader de son industrie, d'être performant sur le long terme et de contribuer à un monde plus durable. Sa stratégie de transformation centrée sur le client vise une croissance rentable dans la durée. Elle s'appuie sur l'excellence opérationnelle et la qualité des investissements, de même que sur l'innovation ouverte et l'organisation en réseau mise en place par le Groupe à l'échelle mondiale. Grâce à l'engagement et l'inventivité de ses collaborateurs pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, de la santé et de la transformation numérique, Air Liquide crée encore plus de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Le chiffre d'affaires d'Air Liquide s'est élevé à 16,4 milliards d'euros en 2015. Ses solutions pour protéger la vie et l'environnement représentent plus de 40 % de ses ventes. Le 23 mai 2016, Air Liquide a finalisé l'acquisition d'Airgas dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 5,3 milliards de dollars (environ 4,8 milliards d'euros) pour l'année fiscale se terminant au 31 mars 2016.

Air Liquide est coté à la Bourse Euronext Paris (compartiment A) et appartient aux indices CAC 40 et Dow Jones Euro Stoxx 50.

\*Suite à l'acquisition d'Airgas le 23 mai 2016

## Information du public

Un prospectus rédigé en langue française, constitué (i) du document de référence d'Air Liquide déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 1<sup>er</sup> mars 2016 sous le numéro D.16-0091, (ii) de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 2 août 2016 sous le numéro D.16-0091-A01, et (iii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 16-426 en date du 12 septembre 2016 est disponible, sans frais, auprès de la Société (75, quai d'Orsay - 75007 Paris) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de la Société ([www.airliquide.com](http://www.airliquide.com)).

Air Liquide attire l'attention du public sur les facteurs de risque présentés aux pages 26 à 31 du document de référence, aux pages 10 à 12 de l'actualisation du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

## Avertissement

Le présent document ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie. Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Le présent document ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne (chacun étant dénommé l'« **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes d'Air Liquide ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant Air Liquide de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes d'Air Liquide ne fasse pas naître une obligation pour Air Liquide de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » de valeurs mobilières nouvelles ou existantes d'Air Liquide dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les valeurs mobilières nouvelles ou existantes d'Air Liquide objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces valeurs mobilières nouvelles ou existantes d'Air Liquide, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent document est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni; (2) qui sont des *investment professionals* répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du *Financial Services and*

*Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé) (l' « **Ordonnance** ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("*high net worth companies, unincorporated associations, etc.*") de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du *Service Financial Market Act 2000*) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « **Personnes Habilitées** »). Le présent document est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent document est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

La publication, distribution ou diffusion de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce document est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Air Liquide n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.